

COMMUNE DU DÉVOLUY

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2321-2-7°,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012289-0005 du 15 octobre 2012 portant organisation des secours en montagne pour le département des Hautes-Alpes,
Vu la circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et les secours dans les stations de sports d'hiver,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan d'Organisation des Secours (ci-annexé) pour les stations de sports d'hiver de Superdévoluy/La Joue du Loup, saison 2024/2025, est approuvé.

Article 2 : Exécution

Monsieur Fabien GIRARD, Directeur d'exploitation,
Monsieur Gilles CHOUPIN, adjoint responsable d'exploitation,
Monsieur Yannick GODEL, Chef des pistes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 03 : Délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 04 : Ampliation

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes,

Fait au Dévoluy, le 22/11/2024

Le Maire

Alexandra BUTEL



Transmis en Préfecture le : 25-11-2024
Reçu en Préfecture le : 25-11-2024
Notifié le : 25-11-2024

PLAN DE SECOURS 2024-2025

Préambule:

Le plan communal de secours fixe le cadre général de l'organisation des secours sur le domaine skiable de la commune du Dévoluy. Son élaboration et son application sont placées sous l'autorité du Maire. Ce plan s'inscrit dans le schéma de principe du Plan Départemental des Secours en Montagne et constitue au plan local un document de référence pour tous.



Equipe de Dévoluy ski Développement



Alexandra Butel

Maire du Dévoluy

Thelene laurent

PDG SEM DEVOLUY

Fabien Girard

Directeur exploitation

Yannick Godel

Responsable service des pistes

2

Rapport annuel

18 novembre 2024

SOMMAIRE

01. Numéros utiles

02. Présentation de la station

a/ Carte Domaine Skiable et zone de Montagne

b/ Plan quadrillé
03. Moyen Humain

04. Moyen Matériels

05. Consignes Générales

06. Plan de secours

détaillés

- Plan de secours domaine skiable
- Plan de secours ski de montagne
- Plan de secours Avalanche
- Plan de secours personne disparue
- Plan de secours évacuations téléportés

07. Annexes:

- Procédure alerte secours
- Fiche de secours
- Fiche bilan SAMU
- Fiche recherche personne égarée

Numéros utiles

Communes

Maire du Dévoluy : Butel Alexandra:

Resp service technique:

Secrétaire de Mairie :

Dévoluy Ski Développement

Accueil central Piste: 06-98-35-31-04

Directeur d'Exploitation: F.Girard 07 64 46 21 77

Resp de la sécurité des pistes : Y.Godel 06 73 20 85 47

Suppléant adjoint pistes F,Vigneau 06 31 92 95 97

Responsable de secteur: JC.Michel 06 73 22 63 57

Responsable de secteur: F.Vigneaux 06 31 92 95 97

Responsable de secteur: R.Pontier 06 75 99 77 40

Responsable Exploitation: A. Bruel 07 62 55 12 71

Numéros utiles



Service des secours

Régulation des secours Dévoluy Ski Développement : 06 98 35 31 04

PGHM

CRS

4^{ème} régiment chasseur alpin

Urgence Hospital de GAP

Dr, Attané Olivier

Sapeurs-Pompiers du Dévoluy

Brigade de Gendarmerie du Dévoluy

Veynes ambulances

Présentation de la station

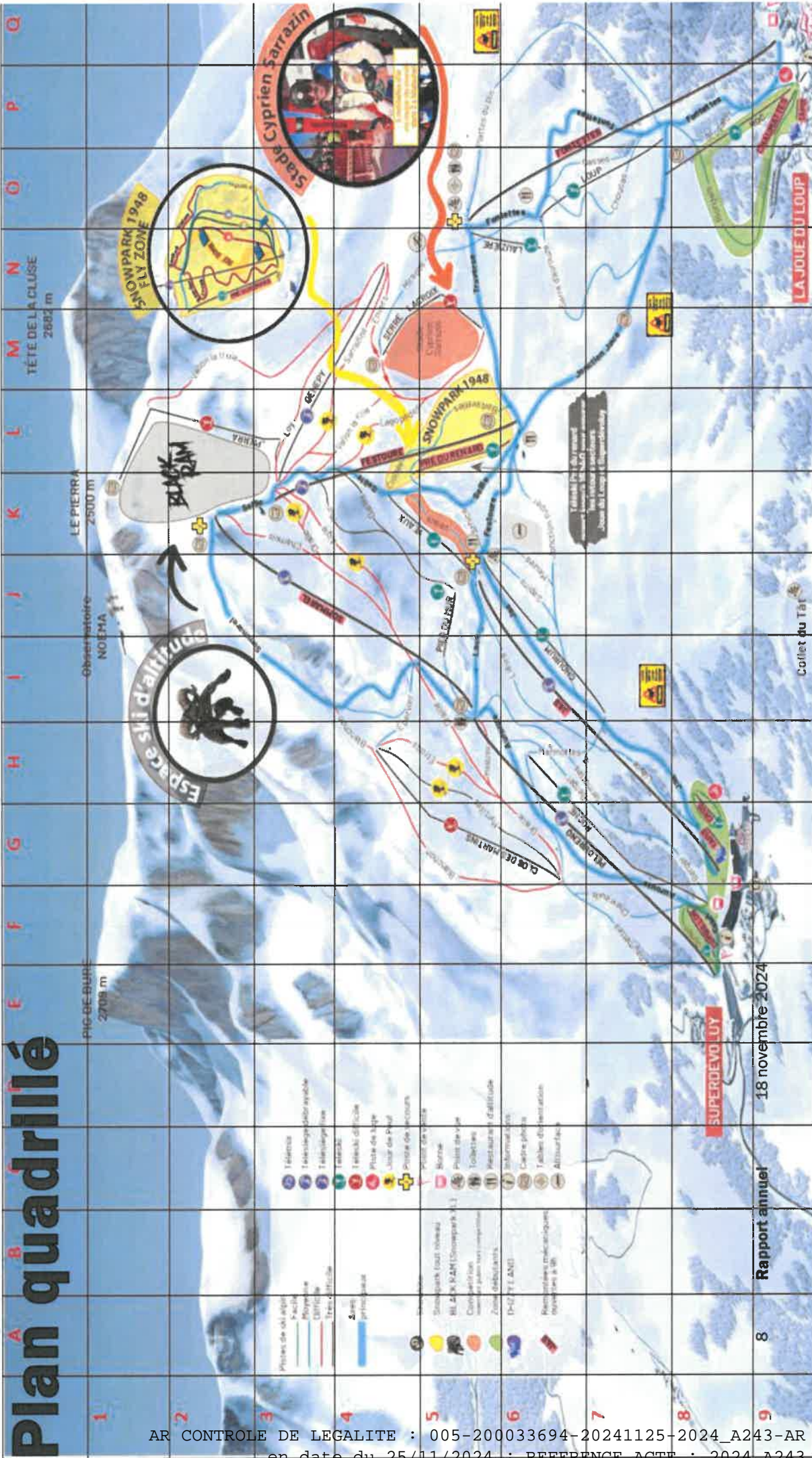
50 pistes de ski
2 espaces ludiques
2 jardins des neiges

22 remontées mécaniques
1 télémix
5 télésièges
14 téléskis
2 tapis

171 hectares de glisse
Plus de 1000m de dénivelé
entre 1470m et 2510m

Plus de 100 jours
d'exploitation

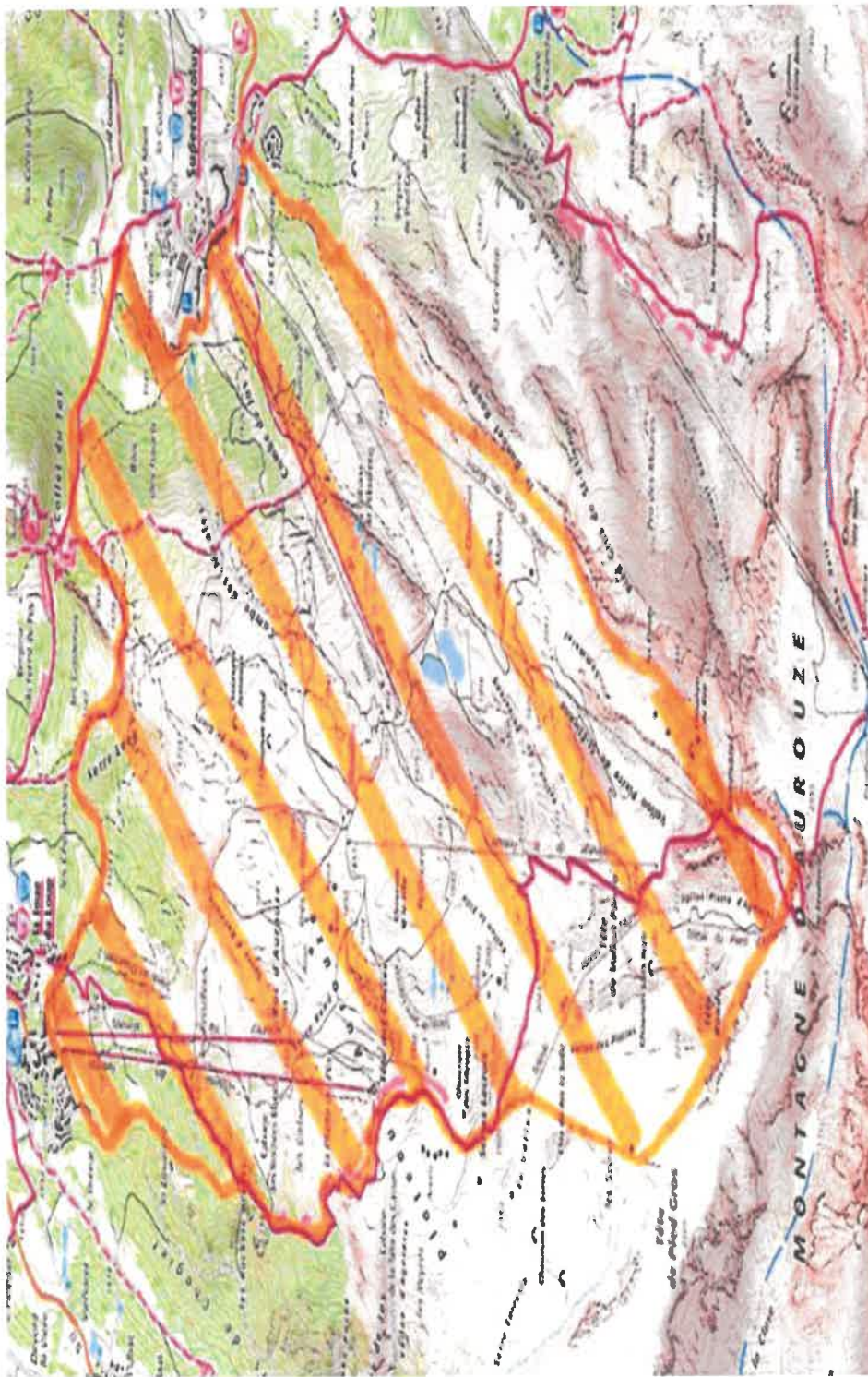
Plan quadrillé



18 novembre 2024

Rapport annuel

Domaine skiable hors domaine de montagne



18 novembre 2024

Rapport annuel

9

Effectif services des Pistes du Dévoluy

HIVER	FONCTION	niveau degré pisteur	HABILITE SCOOTER	HABILITE DAMEUSE	FORMATION SCOOTER	NIVO METEO	EVACUATEUR CABLE
1	resp park	PISTEUR 1	X		X		X
2	suppleant piste	PISTEUR 2	X		X		X
3		PISTEUR 1	X		X		
4		PISTEUR 1	X				X
5		PISTEUR 1	X				X
6		PISTEUR 1	X				X
7		PISTEUR 1	X		X		X
8		PISTEUR 1	X		X		X
9		PISTEUR 1	X		X		X
10	chef secteur	PISTEUR 1	X				
11		PISTEUR 1	X				X
12		PISTEUR 1	X				
13		PISTEUR 1	X				
14	chef secteur	PISTEUR 1	X		X	X	X
15		PISTEUR 1	X				X
16		PISTEUR 1	X		X		X
17		PISTEUR 1	X				X
18		PISTEUR 1					X
19		PISTEUR 2	X				X
20		PATROUILLEUR					X
21		PISTEUR 2	X				X
22		REGUL					
23		REGUL					
23	chef des pistes	PISTEUR 3	X	X	X	X	X

10 **Rapport annuel** 18 novembre 2024

Inventaire matériels secours

Pelles avalanche Sommaire	5
Pelles avalanche fontettes	5
Pelles avalanche Jas	5
	total pelle 15
Sondes avalanche Sommaire	39 en 4m
Sondes avalanche Fontettes	10 en 4m et 3 en 3m
Sondes avalanche Jas	27 en 4m
	total sonde 79
GROUPE ELECTROGENE	2 AU GARAGE
PROJECTEUR	?
RALONGE	2 AU GARAGE
DZ	LAC
	FRONT DE NEIGE SD
	FRONT DE NEIGE JDL
	ALTISURFACE

	CENTRE MEDIC SD	JAS	FONTETTES	SOMMAREL	nombres
barquette		5	3	2	10
coquille et sac	2	3	4	2	12
partiel	2	7	4	3	16
pompe coquille	1	3	5	2	11
pompe partiel		6	4	3	18
plan dur + sangles		2	1		3
KED		1			1
collier cervical					10
duvet					2
couverture	2	8	5	2	17
couverture de survie					100
atelle poignet		3			3
sac O2					3
Tensiomètre					3
oxymètre de pouls					2
masque inalation adulte					3
masque inalation enfant					4
masque insufflation adulte					5
masque insufflation enfant					5
DSA	1		1		2
aspirateur à muqueusité					0
gants					3 boites
lunette COVID					22
masque de réanimation					25
masque réanimation pocket					30
thermomètre frontal					4
sac montagne					2
megaphone					3
brancard					2
chariot					3

12 **Rapport annuel** 18 novembre 2024

Consignes générales

Le Service des Pistes est en charge de l'organisation des secours légers ou graves sur le domaine skiable, à savoir :

- Les secours en montagne hors domaines skiables sont mis en œuvre par les services de l'Etat (Gendarmerie ou CRS) comme le prévoit le Plan Départemental de Secours.

Activités autorisées et recevant l'intervention du service des pistes, dans le cadre du plan de secours :

- Ski de piste, et snowboard, piste et hors-piste.
- Ski de fond
- Chien de traîneaux
- Luge, yonker
- Randonnée-piéton et raquettes
- Ski de randonnée
- Fat bike
- Snake glisse
- Parapente
- Animation sur domaine skiable
- **Les secours sont effectués sous l'autorité du Maire, Responsable de la sécurité sur sa commune et Directeur des opérations.**

La transmission de l'alerte

- Toutes les alertes relatives aux secours sur le domaine skiable sont transmises au central des pistes qui assure la transmission de l'alerte à l'ensemble du service des pistes Voir (Formulaire alerte type). **Tél 06 98 35 31 04**
- Elles seront consignées sur une main courante en précisant :
 - Le numéro d'appel.
 - L'heure d'appel..
 - Le lieu de l'accident, (piste, hors-piste, hors domaine skiable).
 - Le motif de l'appel.
 - L'heure d'arrivée du piste-secouriste sur les lieux.
 - L'identité du ou des pisteurs.
 - Collision entre skieurs ou avec un obstacle.
 - Accident : Remontées Mécaniques - avec un Professionnel.
 - Décès, avalanche ou collision.
 - Heure d'appel gendarmerie, (pour les 3 cas précédents).
 - Heure de prise en charge du blessé par l'ambulance privée ou les Pompiers.
 - Heure de prise en charge par le SMUR hélicopté ou
 - Heure de prise en charge médicale.
 - Le lieu d'évacuation (centre médical – hôpital)

Gestion de l'alerte secours simple

- Dans les cas des secours dits « simples », après conditionnement du blessé, celui-ci sera orienté sur le cabinet médical de la Joue du Loup soit directement par barquette, soit en ambulance si le secours à lieu sur le secteur de SuperDévoluy. En cas d'indisponibilité du médecin de station, La victime sera orientée sur l'hôpital de Gap via une ambulance privée.

Gestion de l'alerte secours graves

- Dans le cas d'une **blessure grave** définie par le Plan Départemental de secours en montagne : (Avalanche, atteinte crânienne, trauma thoracique, trauma du rachis cervical, trauma du fémur, détresse d'une fonction vitale neurologique, respiratoire ou circulatoire, atteinte abdominale et les maaises graves),
- une demande d'intervention sera faite auprès du **centre 15** via le 112 en utilisant la fiche Bilan Secouriste.
- A l'issue de la conférence téléphonique avec le centre 15 et après confirmation du diagnostic, **A COMPLETER SUIVANT LA CONVENTION SDIS ET SECOURS EN MONTAGNE**

■ **Dans les situations suivantes :**

- Avalanches avec victimes.
- Accident grave sur RM et évacuation verticale RM.
- Evacuation complexe.
- Décès sur domaine skiable.
- Collision entre skieur.
- Collision mettant en cause DSD, Dévoluy Ski Développement.

L'information à la brigade de gendarmerie est systématique. Chaque intervention fera l'objet d'une fiche de secours détaillée.

